

N°63/2020

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 10 décembre 2020

OBJET : Délibération pour le recours à un avocat pour nous représenter au TGI (droit préemption)

Le dix décembre deux mille vingt à dix-neuf heures trente, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente de Chauffayer en raison de la crise sanitaire (Covid-19), sous la présidence de M. ACHIN Richard, MAIRE

Nb de membres en exercice : 18

Secrétaire de séance : GIRAUD Sylvie

Convocation en date du : 3 décembre 2020

PRESENTS : ACHIN Richard, BERNARD Aline, BLANC Serge, BOYER-JOLY Gilbert, CATELAN Richard, CATELAN Thierry, GIRAUD Sylvie, GRAS Julien, GRIVEL Norbert, HELSEN Véronique, MAGNAN Richard, OLLIVIER Nathalie, PRAT Denis, ROCHAS Alain, SROCZYNSKI Charles,

ABSENTS : AUBERT Sylvain, BARBAN Daniel (procuration à GRAS Julien), GALLAND Daniel (procuration à ACHIN Richard)

Après rappel de la délibération 45/2020 consistant à exercer le droit de préemption de la commune sur le bien cadastré D454, Monsieur le Maire expose les deux possibilités présentées par le greffe du TGI :

- Soit la commune participe aux enchères en étant représentée par un avocat
- Soit la commune fait part de son intention d'acheter le bien au prix adjugé (22 000€) par courrier

Monsieur le Maire présente l'intérêt de suivre la première option et d'avoir donc recours à un avocat.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de prendre un avocat pour participer aux enchères
- **DONNE** tous pouvoirs à M. le Maire pour sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, à Aubessagne, les jours mois et ans susdits.

LE MAIRE,
Richard ACHIN



COMMUNE d'AUBESSAGNE